



# MAIRIE de PLOUBAZLANEC

22620 CÔTES-D'ARMOR

Tél. 02 96 55 80 36

E-mail : [mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr](mailto:mairie.ploubazlanec@wanadoo.fr)

[www.ploubazlanec.bzh](http://www.ploubazlanec.bzh)

PLOUBAZLANEC,  
le

- 9 OCT. 2025

**REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION  
SECTEUR KERPALUD/KERARZIC  
POUR DES MOTIFS DE SECURITE  
(Enrobé EUROVIA)  
Du 13 au 17 Octobre 2025**

## **ARRETE TEMPO-CIRCUL N° 2025-93**

Le MAIRE de PLOUBAZLANEC

VU

- ✓ Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2,
- ✓ Le Code de la Route annexe à l'ordonnance n° 58-1216 du 15 Décembre 1958, les textes auxquels il se réfère et les textes subséquents,
- ✓ L'Arrêté Interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la huitième partie du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire)
- ✓ La demande de l'entreprise EUROVIA

### CONSIDERANT

- La nécessité de réglementer la circulation Chemin de Traou Kérarzac, Chemin de kerpalud, Impasse du Bois et Allée du Bois de Kérarzac pour des motifs de sécurité durant les travaux de terrassement d'enrobé par l'Entreprise EUROVIA

### **ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation sera interdite Chemin de Traou Kérarzac, Chemin de kerpalud, Impasse du Bois et Allée du Bois de Kérarzac entre le 13 et le 17 Octobre 2025 pendant les travaux réalisés par EUROVIA

**ARTICLE 2** : Une déviation sera mise en place par les Services Techniques.

**ARTICLE 3** : Des panneaux et équipements de signalisation de type réglementaire matérialisant les dispositions ci-dessus seront mis en place et surveillés par EUROVIA sous sa responsabilité. Une ampliation du présent arrêté sera également apposée aux origines de la section réglementée.

**ARTICLE 4** :

- ☞ M. l'Adjoint Délégué aux Travaux,
- ☞ M. l'Adjoint Délégué à la Sécurité
- ☞ Mme la Directrice Générale des Services
- ☞ M. le Directeur des Services Techniques
- ☞ M. le Brigadier-Chef de Police Municipale,
- ☞ M. le Directeur de l'Entreprise EUROVIA

sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Richard VIBERT  
MAIRE de PLOUBAZLANEC

